



AIDE FINANCIERE SPECIFIQUE POUR LES ENFANTS PORTEURS D'UN HANDICAP

Généralités

Cette aide vient en complément des aides dont la famille de l'enfant concerné serait déjà bénéficiaire en qualité d'ayant-droit. Elle a pour but d'aider financièrement l'enfant à la pratique d'activités sportives et/ou culturelles.

Conditions d'attribution

Pour pouvoir bénéficier de cette aide spécifique, les parents de l'enfant devront fournir au CSE les documents nécessaires afin de pouvoir prétendre à cette aide.

- Attestation de reconnaissance MDPH, ou tout autre document officiel faisant référence au handicap de l'enfant.
- Facture nominative acquittée de l'activité exercée ou de l'aide apportée à l'enfant

Cette aide s'applique exclusivement aux enfants dont le handicap ne permet pas de participer à l'ensemble des activités proposées par la commission enfance du CSE SAFRAN NACELLES ou toutes autres activités à destination de l'enfant concerné.

Celle-ci s'applique pour les enfants d'ouvrant-droit SAFRAN NACELLES rattachés au foyer familial jusqu'à l'âge maximum de 21 ans.

Pour ce faire et afin de laisser le choix des activités nécessaires au bien-être et à l'épanouissement de l'enfant, les parents décideront des activités pour lesquelles ils sollicitent l'aide spécifique du CSE. Les entrées aux parcs de loisirs, cinémas, musées, théâtre ou équivalents ne sont pas concernées par cette aide.

Cette aide sera d'un montant maximum de 300 € annuel. Elle pourra être répartie sur une ou plusieurs activités mais ne pourra en aucun cas être supérieure au plafond annuel accordé

Conditions de remboursement

Comme toutes les aides accordées par le CSE, il faut que l'activité ait eu lieu pour pouvoir prétendre à cette aide.

Le remboursement ne pourra être effectué que sur présentation d'une facture acquittée, respectant les conditions d'attribution, au nom des parents et émanant d'un organisme justifiant d'un code APE ou d'un numéro de Siret. Aucun autre document ne sera accepté par le CSE.

Cette facture devra également comporter le nom et prénom de l'enfant concerné par l'activité subventionnée par le CSE.

Pour les activités nécessitant un encadrement pour la pratique ou un accompagnement spécifique, les règles concernant la réalisation de factures par l'organisme ou la personne dispensant cet encadrement sont les mêmes que celles citées ci-dessus.